

#### 4. REMARQUES

- 1) Ce Certificat d'Engagement vous sera envoyé au centre d'affaires au cas où le tel pour lequel il a été accordé n'auroit pas été respecté ou à pour une raison quelconque, (CONTRADIC), non technique ou opérationnelle.
- 2) Dès la réception de présent Certificat d'Engagement, l'exploitant doit introduire auprès de la Division Provinciale (District) de la Centre-du-recrut ou directement au Ministère de la police à l'instants, une demande de personnel judiciaire.
- 3) En cas de transfert d'un endroit à un autre qui soit déterminé par le présent Certificat d'Engagement, un changement de catégorie, celui-ci ne sera plus valable, un nouveau Certificat d'Engagement sera obligatoirement sollicité auprès du ministre.
- 4) Le titulaire s'engage à :
  - Respecter strictement les dispositions du présent Certificat d'Engagement ;
  - Déposer le rapport annuel d'activité au Ministère de la Santé ;
  - Fournir ses activités de suivi et d'évaluation des projets avec les Experts du Ministère de la Santé

C'est en part le non-respect de l'une ou l'autre condition énoncé par les textes réglementaires entraine des sanctions prévues conformément à la législation en vigueur.

Fait à Québec, le 07 Juin 2004

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À LA SANTÉ

  
GUY BÉGIN, Directeur

Prise d'identité : 1,28,428 / 11

N° de Reg. : 000004

Date : 28/06/2004